



Document Internet

Date:

11.04.2011

Pour de plus amples informations:

Organe de réception des notifications des produits chimiques

Produits de protection du bois : preuves de l'efficacité à envoyer selon l'action alléguée

Les laboratoires d'analyse accrédités pour le domaine spécifique selon la norme ISO/IEC 17025 établissent les preuves de l'efficacité selon des normes reconnues. Les copies complètes des rapports doivent être envoyées. Les rapports de tests doivent inclure toutes les données (valeurs) nécessaires à l'interprétation des résultats. Il convient de décrire et d'énumérer toutes les données relatives aux tests et aux contrôles. La composition complète (100 %) du produit à tester (y c. les substances actives et leur concentration) doit être présentée de manière explicite.

Preuve de l'efficacité contre les champignons modifiant la couleur du bois ou le détruisant

Champignons modifiant la couleur du bois : Champignons de bleuissement et moisissures

- Action préventive contre le bleuissement secondaire selon la norme EN 152.1 après exposition aux intempéries et selon EN 73.
- Détermination de l'action antimycosique contre l'apparition de bleuissement et de moisissures sur des sciages verts lors d'un essai en plein air selon EMPA-SOP 001'095.

Champignons détruisant le bois : Basidiomycètes

- Détermination de la limite de l'efficacité (imprégnation totale) contre les basidiomycètes, en premier selon la norme EN 73 et/ou EN 84, puis selon EN 113.
- Détermination de l'action fongicide, après traitement de la surface, contre les basidiomycètes selon la norme EN 113 (RAL) modifiée ou en référence à la norme ENV 839 (EMPA-SOP 002'514) après exposition aux intempéries ou d'après EN 73, alternativement après avoir appliqué EN 73 et/ou EN 84.
- Essai de champ pour déterminer l'efficacité protectrice relative d'un produit de protection du bois en contact avec le sol selon EN 252.

L'organe de réception des notifications des produits chimiques est l'organe commun pour les notifications et les homologations des produits chimiques de l'OFEV, l'OFSP et du SECO.

Pour de plus amples informations:

Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Protection des consommateurs, Organe de réception des notifications des produits chimiques, téléphone 031 322 73 05, cheminfo@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch/cheminfo

- Efficacité curative contre la mэрule dans la maçonnerie selon ENV 12404.

Pourriture molle

- Détermination de la limite de l'efficacité (imprégnation totale) contre la pourriture molle et d'autres micro-organismes du sol, en premier lieu selon EN 84, puis selon ENV 807.

Preuve de l'efficacité contre les insectes lignivores

La norme 599-1 (2009) offre un aperçu de la preuve des actions insecticides.

Détermination de l'efficacité curative (CI) contre :

(Type d'insecte selon la déclaration du produit)

- le capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*) : selon ENV 1390
- la petite vrillette (*Anobium punctatum*) : selon EN 48, EN 370
- le lycte brun (*Lyctus brunneus*) : selon EN 273

Détermination de l'efficacité préventive (PI) contre :

(type d'insecte selon la déclaration du produit)

a) Produits pour le traitement de surface

Vieillessement : selon EN 73

Test biologique :

- capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*) :
- contre les larves selon EN 46.1
- contre les œufs et les larves selon EN 46.2
- petite vrillette (*Anobium punctatum*) : selon EN 49.1
- lycte brun (*Lyctus brunneus*) : selon EN 20-1

b) Produits pour l'imprégnation totale

Vieillessement : selon EN 73

Test biologique : détermination des seuils d'efficacité toxique contre les larves de :

- capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*) : selon EN 47
- petite vrillette (*Anobium punctatum*) : selon EN 49-2
- lycte brun (*Lyctus brunneus*) : selon EN 20-2

Détermination de l'efficacité préventive contre les termites :

- *Reticulitermes santonensis* : selon EN 117
- *Mastoterms darwiniensis* : selon EN 118

Remarque complémentaire :

Pour les classes d'utilisation 1 et 2, appliquer la norme EN 73, et pour les classes 3 et 4, appliquer auparavant les normes EN 73 et EN 84.

Pour de plus amples informations:

Office fédéral de la santé publique, Unité de direction Protection des consommateurs, Organe de réception des notifications des produits chimiques, téléphone 031 322 73 05, cheminfo@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch/cheminfo